

Qui se souvient d'Avignon ?

Les débats en cours sur l'article 652 du projet de loi sur le Patrimoine m'amène à vous proposer ces quelques réflexions.

Avignon, dans le froid de décembre 1981, deuxième colloque national des CAUE, dans la grande salle du conclave des Papes.

Les CAUE n'étaient pas fragiles, les débats de l'époque portaient sur les APAU (Ateliers publics d'architecture et d'urbanisme). Il n'y avait pas de vilains directeurs généraux des services (DGS) dans les départements : il n'y avait tout simplement peu ou pas de services dans les Conseils Généraux !

La décentralisation attendrait encore trois années pour voir monter lentement en puissance les collectivités locales face à des services de l'État toujours présents, mais déjà condamnés au déclin.

Dans beaucoup d'esprits, les CAUE préfiguraient une nouvelle approche de conseil, de pédagogie.

Ils étaient naissants, mais bien portants.

La loi sur l'architecture n'avait pas encore trois ans.

Le président Giscard d'Estaing, rêvant d'une France de propriétaires, avait fait passer le même jour, le 3 janvier 1977, deux textes de lois :

- Celle, un peu oubliée de Raymond Barre, portant réforme du financement du logement. Elle avait "pour objet de favoriser la satisfaction des besoins en logements et en particulier de faciliter l'accès à la propriété, de promouvoir la qualité de l'habitat, ..." (le passage de l'aide à la pierre à l'aide à la personne).
- et celle, que nous connaissons tous, la loi sur l'Architecture.

Les deux lois étaient bien évidemment liées : les Français allaient se lancer dans la construction de petites maisons sans architectes, il fallait les conseiller pour éviter la catastrophe ... bulletin de naissance des CAUE.

Dans l'esprit du législateur, je crois, elles portaient en germe une idée de contrôle.

Il faut, ici aussi, se replonger dans l'époque : l'Architecture, l'Urbanisme, c'était l'État ; pas le ministère de la Culture, mais celui de l'Équipement dont les locaux étaient quai de Passy.

La Fédération des CAUE était, elle aussi, naissante ; ce qui nous fédérait, c'était la Direction de l'Architecture avec les Contenay, Giusti, Orain, Verret, Calvino (clin d'œil aux « historiques ! ») ...

Il existait une forte rivalité entre Culture et Équipement, l'Architecture étant écartelée entre les deux ministères.

Pour la petite histoire (cela se passait en 77/78), l'éphémère Directeur de l'Architecture Jean-Philippe Lachenaud, sur pression de ses services, avait fait passer une circulaire pour rendre obligatoire le recours aux CAUE (l'avis des CAUE était obligatoire pour obtenir le permis de construire), circulaire que son collègue de la DAFU, Pierre Mayet, s'était empressé de ne pas faire appliquer ! Les services

des DDE voulaient garder la haute main sur les permis de construire et regardaient souvent les CAUE comme des intrus.

Il se trouve que les CAUE, comme l'Équipement, mais pour de toutes autres raisons, ont eux aussi refusé, à Avignon, le caractère obligatoire de ce recours. La question du coût était absent des débats. Notre financement à l'époque était des plus flous ; la TDCAUE n'existait pas encore.

De mémoire, les débats furent vifs et furent long. Je dois avoir quelque part, dans les archives du CAUE 22 un enregistrement audio de ces séances.

Sans collusion avec les services de l'Équipement, mais devenant leurs alliés objectifs et en désaccord avec nos amis de la Direction de l'Architecture nos alliés réels, nous refusions.

Sentiment de liberté ! Nous avons posé un acte ! Nous nous émancipions ! Nous décidions de notre identité et de notre avenir ...

Le choix aurait pu être différent, notre histoire en eut sans aucun doute été totalement modifiée ; pour notre bien ? Pour notre mal ? Bien malin qui pourrait aujourd'hui le dire !

Pourquoi raconter tout cela ?

Tout simplement pour expliquer que les conditions actuelles du débat ont bien peu à voir avec ce premier refus fondateur, que notre environnement institutionnel n'est plus le même, que notre situation est bien différente et qu'il nous faut réfléchir, sans à priori, au meilleur choix aujourd'hui, sans se référer aux conditions d'une ancienne prise de position que la plupart d'entre nous n'a pas connue ou a oubliée.

Aujourd'hui, notre mouvement est fragilisé et le Ministère de la Culture apparaît à nouveau comme notre soutien majeur à un moment où nous avons absolument besoin d'appui.

La loi sur les patrimoines culturels est en cours, elle est complexe et assez complète. J'en ai une première mouture, chacun en a-t-il fait une lecture in extenso ?

L'article 652, s'il nous concerne et interpelle fortement, n'en est pas l'essentiel : la disparition programmée des ZPPAUP, AVAP, Secteurs sauvegardés, des rayons de 500 mètres remplacés peu à peu par des périmètres adaptés ... tout cela modifiera aussi, bien évidemment, profondément l'exercice de nos missions.

Au moment où nous nous interrogeons, en interne, sur la démocratisation de l'architecture et du permis de construire, ce projet de loi me paraît porteur de progrès dans ce sens et il nous est proposé de nous y associer.

Je pense que pour des raisons évidentes de stratégie, il ne faut pas refuser.

Posons-nous des questions simples, afin de négocier au mieux:

- 1/ En quoi cette proposition peut-elle porter atteinte à notre identité ?
- 2/ Quels problèmes la rédaction actuelle de l'article pose-t-elle ?
- 3/ Quels impacts cette orientation pourra avoir sur nos charges de travail ? Sur nos budgets ?

Je sais gré à Michel Rousset de nous avoir retrouvé trace des débats de 1976.

Ils ne s'inscrivaient pas du tout dans le même contexte qu'aujourd'hui, mais ils posaient déjà les mêmes et bonnes questions.

Sur le premier point :

... N'est-il pas au contraire utile de marquer très clairement la différence entre le lourd appareil en place et le CAUE, léger et souple, accueillant, formateur, apte à conseiller et à dialoguer et non à imposer? Jean VALLEIX (débat 1976)

Notre identité était déjà affichée avant même que nous existions. Nous nous sommes battus pour l'affirmer, la défendre, la conserver. Il n'est, bien sûr, pas question de s'en écarter.

Ceci étant - et ce point de vue n'engage que moi - dans nos activités actuelles de conseil aux particuliers (je parle de nos pratiques en Côtes d'Armor), l'ambiguïté est permanente :

Certes nous rencontrons les pétitionnaires en amont et les conseillons en essayant de convaincre sans imposer, mais bien souvent les instructeurs de permis et décideurs (DDT, services de Collectivités, STAP, Élus ...) nous sollicitent également pour avis au moment de l'instruction. Nous sommes alors parfois utilisés comme « parapluie », ça n'est pas satisfaisant, mais c'est ainsi !

Alors, sans hypocrisie, conseil ou contrôle ?

Sur le second point :

../.. Il faudra en effet qu'un décret vienne préciser notamment la forme de cette consultation, la nature de l'attestation à fournir, les qualifications requises de la personne apte à donner la consultation, les délais.

Jean VALLEIX (débat 1976)

La rédaction du 652 parle d'une obligation de « **consulter** le CAUE » avant le dépôt de la demande et d'un « **résultat de la consultation** » à faire figurer dans la demande de permis de construire.

Comme en 1976, il faudra bien en effet préciser en quoi peut consister une consultation et quelle forme ce « résultat » peut prendre.

Pour ma part, un résumé de l'échange, voire un simple coup de tampon attestant de la démarche auprès du CAUE m'aurait paru respectueux de notre approche : les pétitionnaires ont rencontré un architecte du CAUE, celui-ci les a conseillés, un travail pédagogique a été fait. Forts de ces conseils, ils déposent leur permis en y joignant ou non le résumé de l'échange. Le permis est ensuite régulièrement instruit.

Nous restons dans notre rôle, les services du STAP dans le leur, chacun garde son identité.

C'est déjà, peu ou prou, notre pratique dans les Côtes d'Armor, ... sans obligation, mais souvent sur conseil des élus. Cela facilite grandement la procédure.

Ceci étant, je doute que dans l'esprit des rédacteurs un simple coup de tampon puisse être acceptable comme résultat de la consultation ! Mais, pourquoi ne pas le proposer ?

Sur le dernier point :

Il est évident que les services de l'État, STAP en tête, ont de moins en moins les moyens de faire face seuls. Ils recherchent du soutien sur les territoires, les CAUE apparaissent particulièrement bien placés.

Je n'imagine pas qu'il soit envisagé de faire de nous des supplétifs des services de la Culture, mais le ministère et les DRAC encouragent la signature de conventions de partenariat entre STAP et CAUE. Pourquoi pas ?

Il est peu probable que nous soyons avalés par l'État, mais il est fort probable que cette « nouvelle mission » qui nous est proposée et la multiplication de ce genre de conventions rendra plus difficile la « digestion départementale ».

Voilà en quelques mots mon point de vue :

Gardons notre calme, ne réagissons pas à chaud de façon épidermique, prenons le temps de la réflexion, acceptons la main qui nous est tendue et entrons sans naïveté, avec vigilance mais avec confiance en nous dans une démarche positive et constructive.

Amicalement à tous,

Henri Le Pesq
Ancien directeur du CAUE des Côtes d'Armor.